

TAXE DE SEJOUR AU REEL

Au prix de votre séjour dans cet établissement, s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune de Lourdes et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

TARIFS PAR NUITEE ET PERSONNE à compter du 1er JANVIER 2019		
Palaces	3.10€	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 *	2.60 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 *	2.10 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 *	1.50 €	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 *	0.90€	
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 *, villages de vacances 1, 2 et 3 *, chambres d'hôtes	0.70€	
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0.50 €	
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22€	

TAUX PAR PERSONNE PAR NUITEE à compter du 1 ^{er} JANVIER 2019 -taxe départementale comprise-	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,75 %

Exonérations pour les mineurs de moins de 18 ans selon l'article L 2333-31 du CGCT

Sanctions en cas de défaut de paiement avant le départ de l'établissement : articles L 2333-35 et L 2333-37 du CGCT